

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 novembre 2016 à 20h00**

Etaient présents :

BOUREILLE Patrick, FAMY Roger, GAROT Marie-Françoise, GUITON Jacques, JOLY Martine, RABUT Corinne, VUILLARD Jean-Thomas. PERRON Séverine, PACAUD Christelle

Absents : BOIVIN David, Bon Bernard, CHAUX Jean-Michel, NYGREN Dominique.

Secrétaire de séance : PACAUD Christelle

1- INTERVENTION DE L'ASSOCIATION ARTICHO'LOKO

En début de séance est intervenu M BOISSIER Nicolas, co-président de l'association ARTICHO'LOKO dont le siège social se situe sur la commune de LA CHAUX. Cette association compte environ 30 adhérents. Cette association est une épicerie coopérative ce sont tous les adhérents participent au fonctionnement de l'association, elle est ouverte le 1er et le 3ème samedi de chaque mois.

Différentes commissions ont été créées, communication, commande, logistique, comptabilité, producteurs. Elle vend des produits BIO et locaux (Jardin de la Reure, le boulanger de la Chapelle (pain bio), Le portail (fromage de chèvres), Cosmétique...

Ils mettent également en place des conférences avec des thèmes divers et variés, des ateliers de cuisine, de bricolage...

Le local actuel situé au 835 rte de Louhans à LA CHAUX n'est à leur disposition que pour environ un an et demi. Ils sont donc à la recherche d'un nouveau local deux sont en vue sur La Chaux et un (maison de Mme JEANNE VINCENT) sur La Chapelle.

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal donne des subventions qu'aux associations de la commune.

2- TRAVAUX REHABILITATION MAISON HUGONNOT. AVENANT N1 - LOT 3 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

Le Maire informe le conseil municipal des travaux supplémentaires nécessaires pour le lot 3, le devis des travaux supplémentaires s'élève à 5451,94€ HT.

Considérant que ces travaux sont indispensables, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de passer un avenant au marché pour la réalisation de ces travaux, ce qui portera ainsi le nouveau montant du lot n° 3 à 40787,94€ HT + 5451,94€ HT soit un total de 46 239,88€ HT.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

3 -BILAN SICED 2015

M BOUREILLE Patrick présente au conseil municipal le rapport annuel 2015 du SICED.

Le conseil municipal lui donne acte de cette présentation et n'émet aucune observation particulière.

4- TARIF GITES

Après avoir fait le bilan des locations des deux de la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de reconduire les mêmes tarifs pour 2017.

5- BRESSE TRANSI-STOP

M le Maire expose au conseil municipal le projet initié par l'association BRESSE TRANSITION et la MISSION MOBILITE.

Bresse transi-stop, c'est l'auto-stop remis au goût du jour grâce à un système de reconnaissance pour redonner confiance. Ce projet s'inscrit dans un objectif de transition énergétique en limitant l'utilisation du véhicule individuel.

Il est nécessaire d'adhérer à une communauté d'usagers en signant une charte de bonne conduite, avec droits et obligations de chaque partie et de l'organisateur.

Un mode de reconnaissance de type badge (autocollant sur la voiture et sur un support rigide) pour le chauffeur et le Transi-stopeur, est mis en place afin de sécuriser le système. Les utilisateurs ont également une carte d'identification avec un numéro d'inscription.

Les mairies des villages se trouvant sur le trajet sont partenaires de Transi-Stop en Bresse.

En janvier 2017, débutera la phase test du projet.

6- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transportable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),

-éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a donc engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Le Maire expose les propositions suivantes pour l'instauration du RIFSEEP au bénéfice des agents de la collectivité. Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a notamment été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants, présents au tableau des effectifs de la collectivité :

-Adjoint administratif,

-Adjoint technique.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public sous la condition d'une ancienneté minimum de services de 6 mois au sein de la collectivité.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Responsabilité d'une direction ou d'un service

Fonctions de coordination ou de pilotage

Encadrement de proximité

Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Sujétions particulières

Les nombres maximaux de groupes d'emplois sont fixés par les textes comme suit :

Catégorie C

Adjointes administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	125€ soit 1500€/an	-
Groupe 2	Agent postale	83.33 soit 1000/an	-

Filière technique

Catégorie C

Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Conduite de véhicule, travaux divers d'entretien	291.66€ soit 3500€/an	-
Groupe 2			-

I. Modulations individuelles

Le montant de l'IFSE proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le cas échéant : En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise versée selon les modalités définies ci-dessus au 1^{er} janvier 2017.

Article 2 :

De ne pas instaurer le complément annuel indemnitaire.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Article 5 :

D'envoyer la présente délibération au Comité Technique pour avis.

5 INFORMATIONS DIVERSES

Réunion SCOT le vendredi 02/12/2016 à 9h30,
Réunion de conseil prévu le 16/12/2016 à 20h30
Vœux du Maire le 07/01/2017